

Conditions de licence Betotrace

Identification

Les présentes conditions de licence Betotrace émanent de :

Betotrace s.r.l., dont le siège est établi à 9860 Oosterzele, Lange Ambachtstraat 10, numéro d'entreprise et numéro de TVA 0755.0854.986, RPM Gand (division Gand),

ci-après dénommée « **Betotrace s.r.l.** ».

Généralités

Betotrace s.r.l. propose un outil appelé Betotrace qui, d'une part, met en contact les fournisseurs de béton et les acheteurs potentiels et qui, d'autre part, facilite la passation directe de commandes auprès de fournisseurs de béton. Betotrace est donc une plateforme d'information sur laquelle les fournisseurs de béton peuvent indiquer ce qu'ils ont à offrir et sur laquelle les acheteurs potentiels peuvent à leur tour se présenter. Il s'agit également d'une plateforme de commande en ligne, étant entendu que Betotrace s.r.l. n'est pas partie contractante directe à telles commandes. En outre, l'outil Betotrace peut également inclure la planification et le traçage numérique du transport et de la livraison. Généralement parlant, Betotrace assure donc la numérisation, la centralisation et la simplification des transactions portant sur la fourniture de béton. Deux applications Betotrace sont également associées à la plateforme cloud : une application pour les utilisateurs du preneur de licence et une application pour les chauffeurs appelés à transporter le béton (ci-après « l'appli chauffeur »). De plus amples informations pourront être trouvées sur le site www.betotrace.com. La plateforme cloud, l'application destinée aux utilisateurs du preneur de licence et l'appli chauffeur sont collectivement désignées par le vocable « Betotrace ».

Les présentes conditions de licence Betotrace doivent être lues conjointement avec la politique de confidentialité Betotrace. Les deux documents combinés énoncent les conditions d'accès et d'utilisation de Betotrace et décrivent les droits et obligations de Betotrace s.r.l. et du preneur de licence, notamment sur le point du contenu et du fonctionnement de Betotrace. En outre, il existe des conditions d'utilisation et une politique de confidentialité distinctes pour les utilisateurs de l'appli chauffeur. Les utilisateurs de l'appli chauffeur se verront présenter, pour approbation, les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité qui leur sont spécifiques lors du lancement de l'application. Faute d'acceptation de ces conditions d'utilisation et de la politique de confidentialité, aucun accès à l'appli chauffeur ne pourra être obtenu. Le preneur de licence peut obtenir ces conditions d'utilisation et la politique de confidentialité à première demande adressée à Betotrace s.r.l.

Les éventuelles conditions du preneur de licence concernant l'accès à Betotrace et l'utilisation de l'outil ne seront pas applicables.

Il est possible que les présentes conditions générales de licence soient complétées par des conditions particulières, par exemple si certaines nouvelles fonctionnalités sont ajoutées. Il est donc important de toujours vérifier qu'aucune condition spéciale distincte s'applique à une utilisation spécifique. En cas de contradictions entre les dispositions des présentes conditions générales de licence et les conditions particulières, les dispositions des conditions particulières prévaudront. De même, les dispositions de l'offre primeront toujours sur les présentes conditions de licence et les conditions particulières.

Offre

Une offre de Betotrace s.r.l. n'est d'autre qu'une invitation à passer une commande auprès de Betotrace s.r.l. et n'est valable qu'à l'égard de la ou des personnes auxquelles l'offre est adressée. Une offre est valable pendant la période indiquée sur l'offre elle-même ou, à défaut de telle indication, pendant les dix (10) jours calendaires qui suivent la date de l'offre. Betotrace s.r.l. a le droit, avant l'acceptation de l'offre par le preneur de licence, de corriger les erreurs figurant dans une offre ou de retirer l'offre. L'offre est basée sur les données fournies par le preneur de licence.

Les offres comprennent uniquement les obligations qui y sont mentionnées, à l'exclusion expresse de tous

travaux supplémentaires ou modificatifs.

Par son acceptation, le preneur de licence reconnaît être pleinement informé de tous les aspects de Betotrace et de toutes opérations connexes.

Si le preneur de licence a plusieurs personnes de contact, Betotrace s.r.l. sera autorisée à agir sur les instructions de l'une de ces personnes, sauf accord contraire.

La plateforme

Betotrace est donné en licence au preneur de licence tel que l'outil est décrit dans l'offre et sur le site www.betotrace.com. L'offre indiquera clairement si elle concerne uniquement la plateforme cloud ou également la ou les applications.

Licence

Betotrace s.r.l. accorde au preneur de licence un droit non exclusif, personnel, non transférable, pour les établissements spécifiés, temporaire, non sous-licenciable d'utilisation de la plateforme appelée Betotrace (incluant ou non la ou les applications), et ce pour la durée du contrat et en conformité avec les conditions de l'offre et des présentes conditions de licence.

Les droits de propriété intellectuelle sur Betotrace et les ponts/API correspondants resteront la propriété exclusive de Betotrace s.r.l. ou de ses concédants de licence. Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, sans y être limités : les droits d'auteur, les droits voisins, les droits sur les bases de données et les droits sur les marques, les droits concernant le nom commercial, le nom de domaine, les brevets. Le preneur de licence informera immédiatement Betotrace s.r.l. par écrit de toute violation ou violation potentielle des droits de propriété intellectuelle de Betotrace s.r.l. ou de ses concédants de licence dont le preneur de licence aurait connaissance. Le preneur de licence veillera à ce que ses employés, préposés et autres personnes auxquelles il serait donné accès respectent également ces droits et s'engage à garantir Betotrace s.r.l. contre tout préjudice que cette dernière pourrait subir en cas de violations commises par ces personnes.

Les ponts/API acceptés par Betotrace s.r.l. et le prix correspondant pour la mise en place de la possibilité d'utilisation de Betotrace sont précisés dans l'offre. Le cas échéant, Betotrace s.r.l. compte sur la pleine coopération du preneur de licence et de ceux parmi ses partenaires commerciaux qui seraient concernés et Betotrace s.r.l. ne sera pas sous obligation d'effectuer des recherches plus approfondies sur les informations fournies. Pour ce qui est des nouveaux ponts/API, le consentement écrit préalable de Betotrace s.r.l. sera toujours requis et un prix distinct pourra, le cas échéant, être applicable. La durée indiquée pour la mise en place des ponts/API est indicative. S'il est procédé pas le biais de plusieurs sprints, Betotrace s.r.l. sera en droit de suspendre ses prestations jusqu'à ce que la prestation du sprint précédent ait été validée par le preneur de licence. Betotrace s.r.l. ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une coopération inadéquate ou tardive de la part du preneur de licence ou de ses partenaires commerciaux. Les modifications aux ponts/API sont toujours payantes, sauf lorsqu'elles résultent d'une modification du logiciel Betotrace. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux ponts/API appartiendront à Betotrace s.r.l. dans les limites autorisées par la loi. Cela sera également le cas lorsque le preneur de licence ou ses partenaires commerciaux auront fourni des services à cet égard. Pour cette raison, le preneur de licence accepte d'ores et déjà le transfert des droits de propriété intellectuelle concernés à Betotrace s.r.l. et s'engage à prendre des dispositions pour que les partenaires commerciaux qui sont intervenus à cet égard fassent de même. Les parties peuvent consigner leurs accords sur ce point dans une convention séparée.

Entrée en vigueur et durée

Le contrat est conclu à la date de confirmation de la réception de l'offre acceptée, mais la licence à proprement parler commence à courir à la date de la mise en service de la plateforme dans les locaux du preneur de licence et est acquise pour une durée initiale d'un (1) an (la « période initiale »). Sauf résiliation trois (3) mois avant la fin de la période initiale, la durée de la licence après la période initiale sera automatiquement reconduite pour un (1) an. Après la période initiale, il pourra encore être unilatéralement

mis fin à la licence moyennant un préavis de trois (3) mois. Ce préavis doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Si un paiement anticipé est demandé, Betotrace s.r.l. ne donnera cependant suite à la résiliation qu'une fois que le montant demandé aura été payé.

Fonctionnement de Betotrace

a) Modifications

Betotrace s.r.l. se réserve expressément le droit d'apporter des modifications à Betotrace, et notamment en cas de perfectionnements ou de mises à jour.

b) Niveau de service

En outre, Betotrace s.r.l. a pour objectif un fonctionnement parfait de toutes les fonctionnalités de Betotrace. Il pourrait néanmoins arriver que Betotrace s.r.l. se voie contrainte de bloquer l'accès à (certaines parties de) Betotrace, et notamment en fonction des nécessités de maintenance, afin de réaliser des mises à jour et des mises à niveau, ou pour quelque autre motif. Par conséquent, Betotrace s.r.l. ne peut pas garantir que Betotrace sera toujours disponible ou fonctionnera sans interruption, erreur ou défaut. Betotrace s.r.l. s'efforcera, dans les limites de ces capacités et de l'état de l'art, de résoudre toute erreur dans le logiciel. En cas de défaillances qui compromettent ou réduisent considérablement les performances de Betotrace, une solution à distance sera mise en oeuvre dans les quarante-huit (48) heures ouvrables.

Les entretiens et réparations seront, en règle générale, être réalisés à distance.

Si la défaillance est imputable au preneur de licence, un dédommagement sera facturé au tarif horaire spécifié dans l'offre. Ce tarif ne s'applique pas au temps nécessaire au déplacement. Une indemnité de déplacement sera due, selon les modalités précisées dans l'offre, calculée à partir du siège de Betotrace s.r.l. et majorée de la distance du voyage de retour. Ne seront pas compris dans cette indemnité, les frais des déplacements imposés par les autorités publiques ou l'exploitant de la voie publique, tels que les péages, la taxe au kilomètre, les vignettes routières, etc. Ces dépenses seront toujours mises en compte séparément. Pour les déplacements dépassant 100 km, un devis séparé devra être demandé à Betotrace s.r.l.

Il va sans dire que le preneur de licence devra se procurer à ses propres frais les appareils, outils, et s'assurer des services de fournisseurs d'hébergement et autres prestataires nécessaires pour accéder à Betotrace, et notamment une liaison internet. Betotrace s.r.l. ne pourra être tenue responsable de défaillances qui seraient la conséquence de matériels ou logiciels fournis par le preneur de licence.

c) Service d'assistance

Le preneur de licence peut signaler des problèmes d'utilisation via le service d'assistance, et ce les jours ouvrables, soit du lundi au vendredi inclus (mais hormis les jours fériés belges), de 9h à 16h30. Le service d'assistance est joignable par téléphone au numéro de téléphone indiqué sur le site web ou à l'adresse électronique helpdesk@betotrace.com. Le support technique et utilisateur est limité à un maximum de huit (8) heures par mois pendant les six (6) premiers mois de la licence. Au terme de six (6) mois, le support est limité à un maximum de deux heures par mois.

Obligations et engagements du preneur de licence

a) Transfert d'informations et matériaux

Si le preneur de licence envoie des informations de quelque nature que ce soit à Betotrace s.r.l., que ce soit ou non par l'intermédiaire de Betotrace, le preneur de licence déclare et se porte garant qu'il a le droit de le faire librement, que ces informations n'enfreignent pas les droits d'auteur, les marques, les brevets, les secrets commerciaux ou tout autre droit de tiers, que ces informations ne sont pas confidentielles si cela n'est pas explicitement indiqué, que ces informations ne sont pas illégales et qu'elles ne portent pas

préjudice à des tiers. La responsabilité de Betotrace s.r.l. ne pourra en aucun cas être engagée en ce qui concerne les matériaux fournis par le preneur de licence.

Le preneur de licence déclare et se porte garant lors de chaque enregistrement que les informations communiquées sont correctes et que les fichiers envoyés ne contiennent pas de virus ou de défauts techniques et ne nuiront pas au fonctionnement des ordinateurs, des serveurs ou autres équipements.

b) Utilisation appropriée

Il n'est pas permis d'utiliser Betotrace de manière impropre ou inappropriée, telle utilisation n'étant pas limitée à Betotrace et consistant par exemple en :

- l'utilisation directe ou indirecte à d'autres fins que celles qui sont prévues ;
- la vente, la location, la mise à disposition d'utilisateurs tiers, le leasing, la traduction, la création de produits dérivés ;
- la décompilation, l'application d'ingénierie à rebours, la modification non autorisée ;
- tout acte ou intervention empêchant l'utilisation de Betotrace.

Il n'est pas davantage permis de désactiver, de supprimer ou de contourner des dispositifs techniques destinés à protéger Betotrace ou de charger des tiers de telles interventions.

Tout preneur de licence s'engage de surcroît à respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que toute autre directive spécifique communiquée par Betotrace s.r.l. concernant l'utilisation de Betotrace.

Le preneur de licence ne peut pas effectuer lui-même la maintenance ou confier à des tiers la maintenance de Betotrace.

Le preneur de licence agira en tout temps dans le respect du nom et de la réputation de Betotrace et veillera à ce que l'utilisation de Betotrace ne porte en aucune manière préjudice aux droits et/ou à l'image de marque de Betotrace.

Le preneur de licence reconnaît que le bon fonctionnement de Betotrace repose en partie sur les retours d'information et d'expérience apportés par ses preneurs de licence. Betotrace s.r.l. invite dès lors ses preneurs de licence à veiller à une précision, exactitude et exhaustivité maximales au niveau des informations relayées (par exemple: compositions, délais de livraison, méthode de livraison, ...).

En particulier, le preneur de licence-la centrale de béton s'engage à traiter correctement et par Betotrace les commandes reçues via Betotrace, de manière à ce que les preneurs de licence-centrales de béton puissent recevoir des informations correctes en temps réel. Ceci sous-entend notamment :

- surveiller la boîte aux lettres dans laquelle arrivent les notifications afin de pouvoir réagir rapidement aux commandes passées via Betotrace ;
- accepter, reprogrammer ou refuser en bonne et due forme et en fonction des disponibilités les commandes le jour ouvrable de leur réception ou le lendemain en cas de réception un jour non ouvrable ;
- ajuster en Betotrace les replanifications ou modifications des commandes reçues via Betotrace ;
- préparer les livraisons des commandes en Betotrace en veillant à l'exactitude des données de livraison et du statut de la chaîne de livraison ;
- faire en sorte que les livraisons des chauffeurs (internes et externes) soient correctement traitées dans l'appli mobile Betotrace.

Ce qui précède peut être partiellement ou intégralement contrôlé par une connexion construite entre les

systèmes du preneur de licence-la centrale de béton (ou du fournisseur) et ceux de Betotrace.

Dans ce contexte, Betotrace s.r.l. ne garantit pas l'utilité, la fiabilité ou l'exactitude des informations relayées par Betotrace. Betotrace n'a pas été conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'un utilisateur particulier. Dans la mesure du possible, Betotrace s.r.l. décline toute responsabilité quant au contenu de Betotrace dès lorsqu'il s'agit de données provenant de ses preneurs de licence.

c) Données de connexion strictement personnelles

Le preneur de licence recevra un login personnalisé pour se connecter à la plateforme cloud et à l'appli pour les utilisateurs du preneur de licence. Aucun login spécifique n'est utilisé pour se connecter à l'appli chauffeur, mais des données personnelles doivent être fournies avant que l'accès à l'appli chauffeur puisse être autorisé.

Les logins et codes sont personnels et il est du devoir du preneur de licence des les garder secrets et de les sécuriser de manière appropriée. Il incombe également au preneur de licence de se connecter en toute sécurité, de s'assurer qu'il utilise les dispositifs appropriés avec la sécurité adéquate, de manière à ce que le preneur de licence soit protégé contre les virus, les accès non autorisés, etc. Le preneur de licence sera entièrement responsable de l'utilisation illicite des services par un tiers non autorisé en raison du non-respect de la présente clause par le preneur de licence ou par les personnes auxquelles il aurait légalement permis l'accès. Le preneur de licence est tenu de contacter Betotrace s.r.l. à chaque fois que survient un fait rendant possible l'utilisation abusive de Betotrace, tel que le vol et la perte du mot de passe ou des codes, afin que Betotrace s.r.l. puisse prendre les mesures qui s'imposent.

d) Hyperliens

Betotrace peut contenir des hyperliens.

Dans l'hypothèse où Betotrace ferait référence à d'autres sites web ou contiendrait des hyperliens, cela ne signifie aucunement que Betotrace s.r.l. approuve le contenu entier de ces sites web et Betotrace s.r.l. ne pourra en aucun cas être tenue responsable du bon fonctionnement ou du contenu de ces autres sites web, ni des informations, produits ou services offerts par ces tiers (que ce soit ou non via Betotrace).

Lorsque le preneur de licence clique donc sur une plateforme tierce via un hyperlien, il est important que le preneur de licence examine attentivement les conditions applicables à l'utilisation ou à l'achat de ces produits et services, et Betotrace s.r.l. ne pourra en aucun cas en être tenue responsable.

Statut de données dans Betotrace

Les données entrées par le preneur de licence dans Betotrace restent la propriété du preneur de licence. Il va de soi que Betotrace s.r.l. pourra afficher et traiter ces données ainsi qu'il est prévu dans Betotrace. En outre, Betotrace s.r.l. sera autorisée à agréger et à anonymiser les données saisies (volumes, types de béton commandés, etc.), que ce soit ou non en combinaison avec celles d'autres preneurs de licence. Ces données agrégées et anonymisées seront la propriété de Betotrace s.r.l. et Betotrace s.r.l. pourra les utiliser aux fins de son choix, y compris à des fins commerciales.

Après la résiliation du contrat, le preneur de licence disposera d'un délai d'un (1) an pour indiquer si les données qu'il a saisies doivent être supprimées ou s'il souhaite qu'elles lui soient restituées dans un format supporté par le logiciel Betotrace (par exemple un fichier Excel).

Redevance et modalités de paiement

a) Redevance

Betotrace s.r.l. facturera les redevances comme indiqué dans l'offre. Les prix mentionnés s'entendent hors TVA et sont en euros.

Les redevances pour la plateforme cloud dépendent du nombre d'utilisateurs, des fonctions Betotrace incluses, de la quantité de m³ de béton commandés et - s'agissant de centrales de béton - du nombre de centrales de béton concernées. Des formules de rémunération sont proposées qui sont composées en fonction de l'inclusion des paramètres susmentionnés. La formule choisie est mentionnée dans l'offre. En cas de modification de l'utilisation de Betotrace, un tarif adapté pourra être applicable. Les modifications doivent en principe être approuvées au préalable par Betotrace s.r.l. Un preneur de licence peut non seulement demander une mise à niveau du plan, mais aussi une révision à la baisse du plan choisi, étant entendu que pour le reste de la durée du contrat, 75 % au moins de la redevance initialement convenue restera due pour la période restante. Les modifications prendront toujours effet le premier jour du mois qui suit le trimestre au cours duquel Betotrace s.r.l. a marqué son accord avec la demande de modification.

Les redevances pour l'application mobile dépendent également en partie du nombre d'utilisateurs.

b) Modalités de paiement

Les factures Betotrace sont émises comme indiqué dans l'offre et sont payables dans le délai mentionné dans l'offre.

Les factures de Betotrace s.r.l. sont payables au numéro de compte indiqué dans la facture.

Les factures ne peuvent être protestées que par écrit, par courrier recommandé dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de la facture, en indiquant la date de la facture, le numéro de la facture et une motivation détaillée. Si Betotrace s.r.l. ne reçoit pas de protestation (tempestive) avant l'expiration de la période susmentionnée, la facture sera considérée comme acceptée par le preneur de licence.

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le preneur de licence de son obligation de paiement.

Toute somme restée impayée à l'échéance sera, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'un taux d'intérêt conventionnel de 8 % par an, et ce à compter de la date de facturation. En outre, une indemnité forfaitaire de 10 % avec un minimum de cent (100) euros sera due de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudice des frais de recouvrement judiciaire et extrajudiciaire qui viendraient s'ajouter et qui seront mis en compte séparément au preneur de licence.

En cas de non-paiement, tous les autres paiements dus, y compris les factures non encore échues, deviendront automatiquement exigibles et toutes les facilités de paiement qui, le cas échéant, auraient été consenties deviendront caduques. Il en sera de même en cas de décès, d'incapacité, de dissolution amiable ou judiciaire, de réorganisation judiciaire, de cessation des paiements, d'administration provisoire, de règlement collectif de dettes, ainsi que de tout autre fait susceptible de révéler l'insolvabilité du preneur de licence.

Les paiements à valoir seront toujours acceptés sous toutes réserves généralement quelconques et sans reconnaissance préjudiciable, et seront imputées en premier lieu aux frais de recouvrement, puis à la clause indemnitaire, ensuite aux intérêts échus et enfin au principal restant dû.

Confidentialité

Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité pendant la durée du contrat et après son terme et à ne pas copier, transférer, utiliser, divulguer ou communiquer à des tiers les documents, faits ou données dont elles ont pu avoir connaissance au cours de l'exécution du contrat et qui sont marqués comme confidentiels, sauf dans la mesure où cela est manifestement requis pour l'exécution du présent contrat, par la loi ou en cas de litige, ou encore en cas de partage avec des sociétés liées et sauf accord écrit entre les parties. L'obligation de confidentialité reste en vigueur pendant cinq ans après le terme du contrat.

Publicité

Pendant toute la durée du contrat, Betotrace s.r.l. sera autorisée à utiliser le nom et le logo du preneur de licence à des fins publicitaires, par exemple pour la publication de contenus sur son site web et les réseaux sociaux.

Résiliation avec effet immédiat

Chacune des parties peut, avec effet immédiat, sans avoir à payer une indemnité de dédit ou à respecter un délai de préavis et sans intervention judiciaire, suspendre temporairement ou mettre un terme au contrat par lettre recommandée adressée à l'autre partie, et ce dans les cas suivants :

- suite à la faillite, la dissolution amiable ou judiciaire, la cessation des paiements, l'administration provisoire, ainsi que tout autre fait susceptible de révéler l'insolvabilité de l'autre partie ;
- si l'autre partie reste en défaut sur le point de ses obligations, dans la mesure où cette partie n'aurait pas remédié à la situation ou pris des mesures raisonnables à cet effet dans un délai de trente (30) jours après une mise en demeure envoyée par courrier recommandé ; ou
- en cas de manquement grave dans le chef de l'autre partie, tel que le non-respect des droits de propriété intellectuelle de Betotrace s.r.l. ou si le preneur de licence n'a pas payé deux (2) redevances consécutives à leur échéance.

La suspension ou dissolution entraîne l'exigibilité de toutes les factures de Betotrace s.r.l., même si elles ne sont pas encore échues, ainsi que la caducité de toutes les facilités de paiement qui, le cas échéant, auraient été consenties.

Les dispositions pertinentes des présentes conditions de licence resteront valables même après la résiliation, et notamment les clauses relatives aux réclamations et à la responsabilité.

Traitement des données à caractère personnel

Betotrace s.r.l. traite les données à caractère personnel. Pour plus d'informations à cet égard, nous renvoyons à notre politique de confidentialité qui peut être consultée via le site www.betotrace.com et aux conditions de traitement figurant à l'Annexe A des présentes conditions de licence.

Le preneur de licence autorisera Betotrace s.r.l., dans la mesure du possible, à agréger, à traiter et à mettre en oeuvre les données qui sont montrées aux utilisateurs individuels des applications ou qui sont importées par les utilisateurs individuels des applications, et ce afin d'améliorer les différentes applications de Betotrace, d'optimiser l'expérience des utilisateurs ou à des fins statistiques.

Le preneur de licence doit prendre les dispositions nécessaires pour que Betotrace s.r.l. puisse traiter de manière licite les données à caractère personnel que Betotrace s.r.l. est tenue de traiter en sa qualité de sous-traitant et donc veiller à ce que l'autorisation nécessaire de la personnes concernées a été obtenue. Pourrait également être sujet à réflexion : les instructions qui pourraient être données à Betotrace s.r.l. de partager des données personnelles de telle nature avec des tiers tels que les fournisseurs d'autres outils dans le cadre du couplage d'intégrations.

Réclamations et responsabilité

Si le preneur de licence a des réclamations ou des plaintes à formuler au sujet de Betotrace, il devra contacter Betotrace s.r.l. par écrit via info@betotrace.com et ce sans faute dans les quatorze (14) jours qui suivent la date à laquelle il a eu connaissance du défaut ou du dysfonctionnement.

Le preneur de licence devra, dans la mesure du possible, regrouper les plaintes et réclamations de ses employés et préposés. Le preneur de licence reconnaît explicitement que Betotrace s.r.l. n'est pas partie directe aux conventions portant sur la commande d'un produit-béton. Betotrace s.r.l. est simplement un intermédiaire entre le fournisseur de béton et l'acheteur. Betotrace s.r.l. ne pourra dès lors en aucun cas être tenue responsable des fautes commises par le fournisseur de béton ou l'acheteur et ne saurait être tenue à aucun paiement ou dédommagement.

Les obligations de Betotrace s.r.l. sont des obligations de moyens. La responsabilité de Betotrace s.r.l. est limitée à ce qui est imposé par les règles impératives du droit et en tout cas à septante-cinq mille euros (75.000,00 EUR) par réclamation et par année calendaire.

Betotrace s.r.l. ne limite ou n'exclut pas sa responsabilité en cas de dol, de fraude ou lorsque la limitation

ou l'exclusion ne serait pas autorisée par la loi ou la jurisprudence applicables.

En principe, Betotrace s.r.l. ne sera pas responsable des dommages indirects, consécutifs ou accessoires tels que la perte de chiffre d'affaires, le manque à gagner.

Sans préjudice des dispositions légales impératives ou des dispositions relevant de l'ordre public, toute

revendication ou demande éventuelle à l'encontre de Betotrace s.r.l. sera en tout cas réputée nulle et non avenue faute d'avoir été introduite dans un délai d'un an suivant la date à laquelle la circonstance donnant lieu à ou pouvant engager sa responsabilité a été ou aurait raisonnablement pu être découverte.

Le preneur de licence garantira Betotrace s.r.l. contre toutes revendications et demandes éventuelles des tiers résultant de leur utilisation de Betotrace, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'obligations légales ou contractuelles envers Betotrace s.r.l.

Les parties ne pourront pas être tenues responsables des retards ou des défauts d'exécution si ces retards ou ces défauts sont dus à des circonstances ou à des faits indépendants de la volonté de l'une ou de l'autre des parties, qui ne pouvaient être prévus ou évités (par exemple, des problèmes de télécommunications). Telles situations de force majeure donneront aux parties le droit de demander une révision ou une suspension, et en cas de persistance de la situation de force majeure, la dissolution du contrat, sur première demande écrite.

Entièreté de la convention

L'offre, les présentes conditions de licence et les éventuelles conditions particulières englobent l'ensemble de la convention et des accords passés entre les parties relativement à la licence Betotrace. Par conséquent, tous les accords verbaux et écrits antérieurement concernant la licence Betotrace expireront à l'entrée en vigueur du présent contrat.

Modification

Aucune dérogation à l'offre, aux présentes conditions de licence ou aux conditions particulières n'est possible sans le consentement écrit préalable de Betotrace s.r.l.

Betotrace s.r.l. se réserve le droit de modifier les présentes conditions de licence si cela s'avère être nécessaire, par exemple parce que les fonctionnalités de Betotrace ont évolué. Betotrace s.r.l. recommande dès lors de vérifier périodiquement les mises à jour des conditions de licence sur le site www.betotrace.com.

Si nécessaire, conformément à la législation en vigueur, Betotrace s.r.l. informera individuellement les preneurs de licence des modifications aux présentes conditions de licence et les preneurs de licence concernés auront l'opportunité de formuler leurs objections pendant un laps de temps raisonnable.

Les présentes conditions de licence ont été modifiées pour la dernière fois le 2 septembre 2022.

Transfert de droits et sous-traitance

Aucune des parties ne pourra transférer le contrat à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

Lorsqu'elle le jugera nécessaire, Betotrace s.r.l. pourra faire appel à des sous-traitants.

Traductions

En cas de divergences entre les traductions de ces conditions d'utilisation, la version en langue néerlandaise primera.

Nullité et renonciation

L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses ou dispositions de l'offre, des présentes conditions de licence

ou des conditions particulières (ou d'une partie de celles-ci) n'affectera pas l'applicabilité des autres clauses et ou dispositions.

En cas de nullité d'une ou plusieurs clauses ou dispositions (ou d'une partie de celles-ci), Betotrace s.r.l. et le preneur de licence négocieront dans la mesure du possible et selon leur conviction le remplacement la ou les clauses ou dispositions affectée(s) de nullité par une ou plusieurs clauses ou dispositions équivalentes qui respectent l'esprit général de la convention.

Le fait que Betotrace s.r.l. ait omis d'exercer un droit ou d'exiger l'application d'une clause ou disposition de l'offre, des conditions de licence ou des conditions particulières ne signifie en aucun cas que Betotrace s.r.l. renonce à ce droit, à cette clause ou disposition, sauf reconnaissance et accord écrits de Betotrace s.r.l.

Droit applicable et juridiction

L'offre, les présentes conditions de licence et les conditions particulières d'utilisation de Betotrace sont régies par le droit belge. Tout litige sera soumis aux cours et aux tribunaux de l'arrondissement dans lequel Betotrace s.r.l. a son siège.

Point de contact

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant Betotrace, vous pouvez toujours nous contacter via info@betotrace.com.

ANNEXE A : Conditions de traitement BETOTRACE

Exposé préliminaire :

(a) Lorsque Betotrace s.r.l. doit traiter des « données à caractère personnel » - c'est-à-dire toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable (la « personne concernée ») - pour le compte du preneur de licence, Betotrace s.r.l. et le preneur de licence devront se conformer aux dispositions de la présente annexe, qui prévalent sur les conditions générales de licence. Est considérée comme une personne identifiable, une personne physique qui peut être directement ou indirectement identifiée, notamment au moyen d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments caractéristiques de l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

(b) Les parties souhaitent par la présente conclure une convention de traitement conformément aux exigences de la réglementation actuelle concernant le traitement des données à caractère personnel et du Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD ») et des lois belges qui les mettent en oeuvre et les complètent. En général, les termes utilisés dans les présentes conditions de traitement doivent être compris dans le sens que leur attribue la législation susmentionnée.

© Le preneur de licence est donc un responsable du traitement des données à caractère personnel et Betotrace s.r.l. un sous-traitant des données à caractère personnel.

Les parties conviennent ce qui suit :

1. Champ d'application

1.1 Betotrace s.r.l. traitera des données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe A.

1.2 Le preneur de licence sera responsable de la détermination de la finalité et des moyens du traitement des données à caractère personnel. La finalité du traitement des données à caractère personnel est en premier lieu les services du contrat-cadre (la « finalité »), tels que décrits plus en détail à l'Annexe A.

1.3 Betotrace s.r.l. traitera des données à caractère personnel lors de l'exécution des activités telles que définies dans l'Annexe A.

1.4 Les données à caractère personnel que Betotrace s.r.l. traitera au nom du preneur de licence resteront la propriété du preneur de licence, des tiers et/ou des personnes concernées dont il est question.

2. Obligations générales

2.1 Betotrace s.r.l. s'engage :

(i) à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions écrites. Betotrace s.r.l. informera le preneur de licence lorsqu'elle estime qu'une certaine instruction n'est pas conforme au RGPD, aux réglementations européennes ou à toute autre disposition légale ;

(ii) à ne traiter les données à caractère personnel au nom du preneur de licence que dans le cadre de la finalité convenue et non à d'autres fins ;

(iii) à traiter les données à caractère personnel conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires concernant la protection des données à caractère personnel, et en tout cas conformément

au RGPD ;

(iv) à donner au preneur de licence accès aux données à caractère personnel ou à transférer les données à caractère personnel au preneur de licence sur un support durable dans un format supporté par le logiciel Betotrace et ce à la première demande et aux frais du preneur de licence ; et

(v) à ne transférer les données à caractère personnel à des pays tiers ou à une organisation internationale que lorsque Betotrace s.r.l. aura prévu les mesures appropriées et à condition que les personnes concernées puissent faire valoir des droits effectifs et opposables et disposent de possibilités réelles d'exercer un recours administratif ou juridique ;

(vi) à maintenir, d'une façon générale, le caractère confidentiel des données à caractère personnel et à limiter l'accès aux données à caractère personnel à ses employés, collaborateurs et partenaires commerciaux dans la mesure où ces derniers ont effectivement besoin de ces données pour l'exercice de leurs fonctions et sont à leur tour liés par une obligation de confidentialité.

2.2 Le preneur de licence s'engage également à traiter les données à caractère personnel conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires concernant la protection des données à caractère personnel, et en tout cas conformément au RGPD.

3. Sous-processeurs

3.1 Betotrace s.r.l. est autorisée à faire appel à des sous-processeurs. Ces sous-processeurs ne devront pas préalablement être soumis à l'approbation du preneur de licence. Betotrace s.r.l. veillera à ce que ses sous-processeurs ne traitent des données à caractère personnel qu'après qu'elle aura conclu un accord écrit avec ces derniers.

3.2 Lorsqu'un sous-processeur reste en défaut de remplir ses obligations légales, Betotrace s.r.l. restera pleinement responsable à l'égard des obligations de ce sous-processeur.

4. Assistance et demandes de personnes concernées

4.1 Betotrace s.r.l. aidera le preneur de licence, compte tenu de la nature du traitement et des informations qu'elle détient, à se conformer aux obligations légales énoncées aux articles 32 à 36 du RGPD, et notamment sur le plan des mesures de sécurisation, de la notification aux autorités, de la mise en garde des personnes concernées, de la préparation d'analyses d'impact sur la protection des données et de consultations préalables des autorités, etc.

4.2 Betotrace s.r.l. aidera le preneur de licence, compte tenu de la nature du traitement, à se conformer aux obligations légales énoncées au chapitre III du RGPD, et notamment en apportant une réponse aux demandes des personnes concernées qui souhaitent exercer leurs droits, tels que, l'énonciation n'étant pas limitative, la demande d'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification de données à caractère personnel, l'effacement de données à caractère personnel, la restriction du traitement de données à caractère personnel, la portabilité des données et le droit de s'opposer à la prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage, et ce dans un délai de 5 jours ouvrables et aux frais du preneur de licence. Betotrace s.r.l. prévoit que le preneur de licence pourra lui-même modifier, compléter ou supprimer les données des personnes concernées, afin d'éviter les coûts supplémentaires qu'entraîneraient ces opérations. Si une personne concernée devait se mettre directement en contact avec Betotrace s.r.l., Betotrace s.r.l. en informera le preneur de licence dans les plus brefs délais. Seul le preneur de licence répondra aux questions des personnes concernées.

5. Sécurité

Betotrace s.r.l. adoptera toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l'altération ou la communication non autorisée ou encore l'accès non autorisé, que ce soit de manière fortuite ou illicite (les « mesures »). Compte tenu de l'état de l'art et des frais de mise en oeuvre, des mesures appropriées seront prises pour

assurer un niveau de sécurité adapté aux risques, en gardant également à l'esprit la nature des données à caractère personnel et les risques qui peuvent être associés au traitement.

6. Fuites de données

6.1 Betotrace s.r.l. informera le preneur de licence dans les 48 heures de tout incident de sécurité ou de toute fuite qui a (possiblement) causé un accès non autorisé, une perte ou un traitement non autorisé de données à caractère personnel (la « fuite de données »).

6.2 La notification au preneur de licence contiendra dans tous les cas les informations suivantes : (i) la nature et l'étendue de la fuite de données (et les données à caractère personnel concernées) et ; (ii) les mesures que Betotrace s.r.l. a prises et les mesures qui doivent encore être prises pour mettre fin à la fuite de données et aux conséquences négatives de la fuite de données. En outre, Betotrace s.r.l. fournira encore au preneur de licence toutes les autres informations appropriées et pertinentes concernant la fuite de données.

6.3 En cas de fuite de données, Betotrace s.r.l. coopérera pleinement dès lors qu'il s'agit de fournir les informations pertinentes aux personnes affectées par la fuite.

6.4 Le preneur de licence accepte que Betotrace s.r.l. puisse avoir l'obligation de signaler la fuite de données aux autorités compétentes.

7. Audit

7.1 Betotrace s.r.l. consentira aux audits et inspections du preneur de licence, des inspecteurs du preneur de licence ou des autorités, au cas où le preneur de licence demanderait qu'il y soit procédé et dans la mesure où ces opérations seraient nécessaires pour vérifier que Betotrace s.r.l. se conforme aux stipulations de la présente annexe et à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Les frais de ces auditeurs et inspecteurs seront supportés par le preneur de licence. Le preneur de licence devra adresser sa demande à Betotrace s.r.l. au moins 7 jours ouvrables à l'avance.

7.2 Au cas où le preneur de licence souhaiterait effectuer ou faire effectuer des inspections dans ses locaux, Betotrace s.r.l. fournira toute la coopération nécessaire, y compris l'accès aux bâtiments et la mise à disposition de la documentation et des informations demandées, et ce pendant les heures de bureau habituelles, de 9h00 à 17h00.

8. Responsabilité

Betotrace s.r.l. pourra uniquement être tenue responsable des dommages causés par le traitement lorsque les obligations de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel qui s'adressent spécifiquement aux sous-traitants n'ont pas été respectées ou si elle a agi en méconnaissance ou à l'encontre des instructions du preneur de licence. Betotrace s.r.l. et le preneur de licence seront exonérés de toute responsabilité si l'une ou l'autre de ces parties apporte la preuve de n'être en aucune manière responsable du fait qui est à l'origine des dommages. À moins que la loi ou la jurisprudence applicables ne le permettent pas ou en cas de dol ou de fraude, la responsabilité de Betotrace s.r.l. sera toujours limitée à cent mille euros (100.000,00 EUR).

9. Résiliation

S'il est mis fin au contrat-cadre, pour quelque motif et de quelque manière que ce soit, Betotrace s.r.l. supprimera immédiatement, à sa propre initiative et à ses frais, toutes les données à caractère personnel du preneur de licence ou les restituera dans un format supporté par le logiciel Betotrace tel que Excel (si le preneur de licence ne notifie pas ce choix à Betotrace s.r.l. dans un délai d'un mois après la résiliation, Betotrace s.r.l. sera en droit de supprimer les données à caractère personnel) - à moins d'être sous obligation de les conserver conformément à la législation applicable ou pour protéger ses intérêts en cas de litige.

Annexe A

- Finalité

1/ Ces données à caractère personnel sont mises à disposition afin de procurer à chaque preneur de licence une ou plusieurs personnes de contact d'autres preneurs de licence.

2/ Il est possible que les données à caractère personnel des chauffeurs fassent l'objet d'un traitement au nom du preneur de licence dans le cadre du traçage de la livraison.

- Données à caractère personnel

1/ En ce qui concerne la finalité 1 :

- données d'identification telles que le nom et la fonction ;
- coordonnées telles que l'adresse électronique et le numéro de téléphone ;
- données financières ;
- données comportementales.

Aucune donnée sensible ne sera traitée.

2/ En ce qui concerne la finalité 2 :

- données d'identification telles que le nom et la fonction ;
- coordonnées telles que l'adresse électronique et le numéro de téléphone ;
- données situationnelles basées sur la géolocalisation ou la saisie manuelle ;
- données de géolocalisation ;
- images photographiques avec métadonnées potentielles ;
- signature ;
- caractéristiques des véhicules et des (semi-)remorques telles que type et plaque d'immatriculation ;
- données financières ;
- données comportementales.

- Catégories de personnes concernées.

1/ En ce qui concerne la finalité 1 : employés ou préposés du preneur de licence.

2/ En ce qui concerne la finalité 2 : employés ou préposés du preneur de licence ou encore de l'entreprise de transports intervenante.

• Activités de traitement : les traitements relatifs aux données à caractère personnel, réalisés ou non à l'aide de procédés automatisés, tels que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction de données, et en particulier :

- la collecte de données à caractère personnel ;
- la conservation de données à caractère personnel ;
- l'affichage de données à caractère personnel sur la plateforme Betotrace ;
- l'adaptation ou l'effacement de données à caractère personnel.